

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 10 janvier 2011, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire: Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne année 2011 à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2011-01-02

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIE BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 décembre 2010 ;
 - 3.2. Séance statutaire du 20 décembre 2010 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 20 décembre 2010 ;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 7 janvier 2011 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 31 décembre 2010 ;
8. Comptes à recevoir ;
 - 8.1. Condensé de la liste ;
9. Divulcation des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
10. Adoption de règlements ;
 - 10.1. Règlement no 216-2010 concernant les limites de vitesse dans certaines voies de circulation de la municipalité de Saint-Isidore ;
 - 10.2. Projet de règlement no 217-2010 de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010 et 212-2010) ;
 - 10.3. Règlement no 218-2010 déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels ;
 - 10.4. Règlement no 219-2011 fixant les taux de taxes pour l'année 2011 ;
 - 10.5. Règlement no 220-2011 décrétant des dépenses de 1 200 000 \$ pour

des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et modifiant le règlement no 211-2010 ;

11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances ;
13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
 - 13.2. Nomination du directeur adjoint ;
14. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 14.1. Demande de dérogation mineure ;
 - 14.1.1. Monsieur Jacques Blais ;
15. Centre multifonctionnel ;
 - 15.1. Ronam Constructions inc. ;
 - 15.1.1. Recommandations de paiement no 5 ;
 - 15.1.2. Avenants de modification au contrat ;
 - 15.2. Système de sonorisation ;
 - 15.3. Achat de mobilier - modification à la résolution 2010-12-399 ;
 - 15.4. Bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 15.4.1. Appel d'offres en ingénierie ;
 - 15.5. Financement permanent ;
16. Budget 2011 ;
 - 16.1. Conditions salariales ;
 - 16.2. Acquisition d'un logiciel de paies ;
 - 16.3. Taux d'intérêt sur les comptes impayés ;
 - 16.4. Assurances générales - renouvellement et prime ;
 - 16.5. Assurances collectives - renouvellement et prime ;
 - 16.6. Subventions aux organismes à but non lucratif ;
17. Entente avec Agri-Marché inc. ;
 - 17.1. Collecte et destruction des ordures ;
18. Fermeture des soldes à financer de règlements d'emprunt ;
19. Divers ;
20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2011-01-03 3.1. Séance ordinaire du 6 décembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2011-01-04 3.2. Séance statutaire du 20 décembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance statutaire du 20 décembre 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

3.3. Séance extraordinaire du 20 décembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

2011-01-05

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2011-01-06

3.4. Séance extraordinaire du 7 janvier 2011

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 janvier 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2011-01-07

Monsieur Luc Royer - contestation

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Royer, résidant au 66, rang Saint-Pierre, a fait parvenir une facture relative à l'utilisation par la municipalité de Saint-Isidore d'une partie du lot 3 028 185 située à l'intersection du rang Saint-Jacques/chemin de front de Dalhousie ;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, la municipalité constate que l'assiette de voie publique de ladite intersection n'est pas conforme aux titres ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un avis paru dans le journal Beauce-Média du 16 décembre 2010 et ce, conformément à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité est devenue propriétaire de l'assiette de voie publique à compter de la date de publication ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la Cour du Québec, division des petites créances, de dédommagement financier payable à la partie demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité conteste le bien-fondé de ladite demande ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la dépense au greffe de la Division des petites créances au montant de cent soixante-cinq dollars (165,00 \$) accompagnant le formulaire de contestation dans la poursuite intentée par monsieur Luc Royer demandant le rejet avec dépens contre la partie demanderesse.

QUE le conseil mandate monsieur Pierre-Luc Croteau, expert principal en sinistres de Indemnipro, monsieur Richard Allen, directeur des travaux publics, et/ou monsieur Réal Turgeon, maire, et/ou madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, monsieur Clément Fecteau et monsieur Yvon Hallé, pour représenter la municipalité de Saint-Isidore lors de l'audition à une date indéterminée.

Adoptée

2011-01-08

MRC de La Nouvelle-Beauce - maintien du corridor ferroviaire du chemin de fer du Québec Central et réalisation de projets de pistes cyclables dans la MRC Robert-Cliche et dans la MRC du Haut-Saint-François

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est propriétaire de l'ensemble du réseau ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central (CFQC) dans un objectif de maintien de l'intégrité du réseau ferroviaire secondaire et dans une perspective de développement durable et de sécurité ;

ATTENDU QUE l'acquisition du CFQC par le MTQ s'appuie aussi sur des critères de maintien du service entre Saint-Lambert-de-Lauzon et Charny et de soutien au développement économique régional ;

ATTENDU la première rencontre entre des partenaires de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie se trouvant le long du réseau qui a eu lieu le 11 mars 2008, au cours de laquelle les participants ont confirmé les consensus suivants :

- Consensus sur la nécessité de la piste cyclable dans la MRC de Robert-Cliche ;
- Consensus sur la nécessité de la relance du réseau du CFQC, incluant la subdivision Chaudière, entre Vallée-Jonction et Lac-Frontière ;
- Consensus quant à la nécessité de trouver une solution acceptable pour tous quant au tracé de la piste cyclable et de la voie ferrée, s'il y a lieu, sur le territoire de la MRC de Robert-Cliche ;
- Consensus quant au maintien des pôles d'emplois, que ce soit en Chaudière-Appalaches (le sud de la MRC de Montmagny et de la MRC des Etchemins, à titre de fournisseur de la matière première) ou en Estrie (la MRC du Haut-Saint-François pour la transformation de la matière première par des entreprises telles que Domtar, Kruger, Cascades et Enerkem) et à l'importance concurrentielle du transport de la matière première par convois ferroviaires ;

ATTENDU QUE la deuxième rencontre interrégionale des partenaires se trouvant le long du réseau qui a eu lieu le 11 novembre 2008, au cours de laquelle le consensus a été confirmé à nouveau pour le maintien des activités ferroviaires et la réalisation d'une piste cyclable dans la MRC de Robert-Cliche étaient prioritaires ;

ATTENDU QU'à l'issue de la rencontre interrégionale des partenaires du 11 novembre 2008, un comité de commercialisation, impliquant des représentants des conférences régionales des élus des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie, des CLD des MRC concernés par le parcours du CFQC ainsi que des industriels intéressés par son exploitation, a été mis sur pied ;

ATTENDU QUE depuis ces rencontres interrégionales, de nombreuses interventions ont été effectuées le long du corridor ferroviaire du Québec Central, suscitant une inquiétude chez les intervenants quant au maintien de l'intégralité du corridor ferroviaire du CFQC pour un usage futur ;

ATTENDU QUE la présence du corridor ferroviaire du CFQC est reconnue par les intervenants des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie comme un outil actuel et futur pour appuyer le développement économique régional de ces deux régions ;

ATTENDU les travaux à venir du comité de commercialisation dans sa démarche pour évaluer le potentiel commercial en appui à la relance du corridor ferroviaire du Québec Central ;

ATTENDU la troisième rencontre interrégionale tenue le 8 décembre 2010 concernant l'importance du réseau ferroviaire pour les régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la MRC de La Nouvelle-Beauce dans leur demande auprès des autorités gouvernementales provinciale et fédérale que :

- La réhabilitation et la relance du corridor ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central sont déterminantes pour le développement économique des régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie.
- La relance du corridor ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central respecte le principe de développement durable recherché dans le développement régional.

QUE le conseil appuie les démarches de la MRC de Robert-Cliche auprès des autorités gouvernementales provinciale et fédérale, confirmant la nécessité de la réalisation de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins comprenant entre autres le territoire de la MRC de Robert-Cliche et demande aux mêmes autorités de combler les coûts excédentaires de 14 millions de dollars pour le tronçon de 32,5 kilomètres, compte tenu du maintien de la voie ferroviaire.

QUE le conseil appuie les démarches de la MRC du Haut-Saint-François, dans la région de l'Estrie, auprès des autorités gouvernementales provinciale et fédérale, confirmant la nécessité de la réalisation de la piste cyclable sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce, à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches et aux instances concernées.

Adoptée

2011-01-09

Association des directeurs municipaux du Québec - cotisations et assurances 2011

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la cotisation et de l'assurance 2011 de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Trachy, et de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Angèle Brochu, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au montant de mille cent treize dollars et trente cents (1 113,30 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2011-01-10

Association des directeurs municipaux du Québec - formation

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Louise Chabot à participer à la formation «La gestion des contrats municipaux dans la foulée des récents changements législatifs», qui se tiendra à Québec, le 8 février 2011, au coût de deux cent soixante-deux dollars et trois cents (262,03 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2011-01-11 **Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - congrès 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen, au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, qui se tiendra les 7, 8 et 9 avril 2011 à Québec, au coût de six cent vingt-six dollars et cinquante-neuf cents (626,59 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2011-01-12 **La Fondation Le Crépuscule - déjeuner annuel de la Saint-Valentin**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Réal Turgeon, maire, à participer au déjeuner annuel de la Saint-Valentin de La Fondation Le Crépuscule, qui se tiendra le 11 février 2011 à Sainte-Marie, au coût de cinquante dollars (50,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil acquiesce à la demande de crédit de taxes foncières générales pour l'immeuble situé sur le lot 3 173 650.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- participation à la 7^e édition du mérite Ovation municipale de l'UMQ ;
- formation offerte aux élus, aux gestionnaires et aux officiers municipaux par la FQM ;
- invitation à la journée «Portes ouvertes» de La Fondation Moisson Beauce.

2011-01-13 **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 1078 à 1098 inclusivement et chèques nos 7593 à 7698 inclusivement (le chèque no 7606 étant annulé), totalisant un million quarante mille trois cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix cents (1 040 326,90 \$)

DONT

Jean-Louis Gosselin inc.	482,57 \$
Maçonnerie Labonté inc.	67,73 \$

pris à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2010.

8. COMPTES À RECEVOIR

8.1. Condensé de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2010 au montant de cinquante-cinq mille cinq cent vingt et un dollars et quarante et un cents (55 521,41 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

9. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» par les élus Roger Dion et Hélène Pelchat et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2011-01-14

10.1. Règlement no 216-2010 concernant les limites de vitesse dans certaines voies de circulation de la municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réglementer pour réduire la vitesse des véhicules routiers dans certaines voies de circulation dont elle a la responsabilité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jaques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 6 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée, avec dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 216-2010 concernant les limites de vitesse dans certaines voies de circulation de la municipalité de Saint-Isidore».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- ⊆ Rue Fortier ;
- ⊆ Rue de l'Artisan ;
- ⊆ Rue Sainte-Geneviève à partir de son intersection avec la Route du Vieux-Moulin sur une distance de cent soixante-cinq mètres (165 m) en direction nord, de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin ;

- b) excédant 50 km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- ⊆ Rang St-Jacques Sud ;
- ⊆ Rang de la Rivière à partir de son intersection avec la Rue de l'Artisan jusqu'à l'intersection avec la Rue du Luthier, en direction sud ;
- ⊆ Route Coulombe à partir de son intersection avec la Route du Président-Kennedy sur une distance de deux cents mètres (200 m) en direction est et sur une distance de deux cents mètres (200 m) en direction ouest ;

- c) excédant 80 km/h sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- ⊆ Rang St-Pierre ;
- ⊆ Rang St-Jacques Nord ;
- ⊆ Route Coulombe à partir de deux cents mètres (200 m) de son intersection avec la Route du Président-Kennedy en direction est et en direction ouest ;
- ⊆ Rue Ste-Geneviève ;
- ⊆ Rang de La Grande-Ligne ;
- ⊆ Rang de la Rivière à partir de son intersection avec la Rue du Luthier jusqu'aux limites de Saint-Isidore en direction sud et à partir de son intersection avec la rue de l'Artisan jusqu'aux limites de Saint-Isidore en direction nord ;

ARTICLE 4: SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 5: INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6: ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements suivants adoptés avant ce jour dans la municipalité de Saint-Isidore :

- C Règlement no 88-99 fixant la limite de vitesse dans certaines voies de circulation de la municipalité de Saint-Isidore ;
- C Règlement no 106-2002 modifiant le règlement no 88-99 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné du Rang de la Rivière de la municipalité de Saint-Isidore ;
- C Règlement no 124-2003 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné du Rang de la Rivière de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 88-99 (106-2002) ;
- C Règlement no 193-2009 fixant la limite de vitesse dans un secteur désigné de la Route Coulombe de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 88-99 (106-2002 et 124-2003) ;

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Adopté ce 10 janvier 2011.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

2011-01-15

10.2. Projet de règlement no 217-2010 de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010 et 212-2010)

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 217-2010 de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010 et 212-2010) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

2011-01-16

10.3. Règlement no 218-2010 déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels

ATTENDU qu'en vertu de l'article 936.0.1.1 du Code municipal, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé, le

pouvoir de former un comité de sélection devant respecter les obligations de la Loi ;

ATTENDU qu'en vertu de la Politique de gestion contractuelle, le conseil s'est engagé à adopter un règlement déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former ledit comité de sélection ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 6 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée, avec dispense de lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 218-2010 déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : DÉLÉGATION

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection et fixe les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

ARTICLE 4: MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Lorsque requis le directeur général et secrétaire-trésorier choisit au moins trois personnes pour former un comité de sélection qui s'assurera d'analyser les soumissions de services professionnels en respect des critères de la loi.

ARTICLE 5: CRITÈRES DE SÉLECTION

Les personnes choisies par le directeur général et secrétaire-trésorier pour constituer un comité de sélection doivent :

- être disponibles ;
- avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres ;
- ne pas être associées à l'un des soumissionnaires ou actionnaires ou encore membres du conseil d'administration de l'un d'eux.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Les membres du comité de sélection doivent s'engager à agir fidèlement et conformément au mandat, sans partialité, faveur et considération selon l'éthique.

Les membres du comité de sélection doivent également s'engager à ne pas révéler et ne pas faire connaître quoi que ce soit dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection.

ARTICLE 7: MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Les membres du comité de sélection doivent :

- participer au besoin, à une rencontre préparatoire ;
- signer l'engagement du respect des obligations des membres ;
- statuer sur la conformité des soumissions reçues ;
- évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix ;
- attribuer à la soumission, en égard à chaque critère, un nombre de points ;
- établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci en égard à tous les critères ;
- quant aux enveloppes contenant le prix proposé, ouvrir uniquement celles qui proviennent des soumissionnaires dont la soumission a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 et retourner les autres ;
- établir le pointage final de chaque soumission suivant les dispositions de la loi ;
- signer la grille d'évaluation ainsi que le rapport du comité de sélection ;
- préparer les réponses aux fournisseurs.

ARTICLE 8: RAPPORT AU CONSEIL

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil du contenu du rapport produit par les membres du comité de sélection.

ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 10 janvier 2011.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

2011-01-17

10.4. Règlement no 219-2011 fixant les taux de taxes pour l'année 2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dépenses prévues pour l'année 2011 s'élèvent à 3 776 788 \$;

ATTENDU QUE pour défrayer ces dépenses, la municipalité prévoit des revenus non fonciers de 1 011 353 \$;

ATTENDU QUE pour combler la différence entre les dépenses et les revenus non-fonciers, il est requis une somme de 2 765 435 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables portés au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable de la municipalité de Saint-Isidore est de 256 851 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Roger Dion, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 219-2011 fixant les taux de taxes pour l'année 2011**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toute fin que de droit, tout autre règlement ou article incompatible avec le présent règlement et adopté avant ce jour.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière de 0,783 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 175

Une taxe foncière de 0,0252 \$ du 100 \$ d'évaluation pour la contribution au réseau d'égouts et à l'assainissement des eaux est imposée et prélevée et ce, conformément au décret de regroupement des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Isidore sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 5 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 150-2005

Une taxe foncière de 0,0095 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 150-2005.

ARTICLE 6 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007

Une taxe foncière de 0,0479 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément aux règlements d'emprunt no 108-2002, no 169-2007 et no 172-2007.

ARTICLE 7 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Règlement d'emprunt no 174-2007

Une taxe foncière de 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 174-2007.

ARTICLE 8 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – Règlement d'emprunt no 211-2010

Une taxe foncière de 0,0195 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts de l'emprunt, et ce, conformément au règlement d'emprunt no 211-2010.

ARTICLE 9 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

Une taxe foncière de 0,0098 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-06-211 et 2010-12-404.

ARTICLE 10 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 209,52 \$ par unité de logement pour le service de la dette du réseau d'égout est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 175 et ses modifications et conformément au décret de regroupement, sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptés par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Toutefois, il est exclu le secteur décrit à l'article 12 ci-après.

Le tarif sera de 157,14 \$ au lieu de 209,52 \$ pour les terrains dont le coût des sorties d'égout sanitaire et pluvial a été payé afin de tenir compte du montant déjà versé pour les sorties.

ARTICLE 11 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT - Règlement d'emprunt no 175

Un tarif de 25,25 \$ par unité de logement pour le service de la dette de l'assainissement des eaux est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts et situés sur le territoire de l'ex-Village de Saint-Isidore; ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adopté par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptés par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 12 : TARIF SPÉCIAL - ASSAINISSEMENT (ENTRETIEN)

Un tarif de 190,71 \$ par unité de logement, pour l'entretien du réseau et le traitement des eaux usées, est exigé et prélevé sur les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égouts. Pour fins d'imposition, les unités de logement attribuées à chaque immeuble sont celles établies dans le règlement d'emprunt no 175 et ses modifications adoptés par l'ex-municipalité du Village de Saint-Isidore.

ARTICLE 13 : TARIF SPÉCIAL - ÉGOUT - Règlement d'emprunt no 102-2001

Un tarif de 399,00 \$ par unité de logement, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, est exigé et prélevé de chaque propriétaire du secteur d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts sanitaire et pluvial, ledit secteur est décrit dans le règlement d'emprunt no 102-2001 adopté par la municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 14 : TARIF - ORDURES

14.1. Un tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères ainsi que pour le service de collecte sélective est exigé et prélevé.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1:	Résidences et maisons à logements (Voir note 1)	200,00 \$/log.
Catégorie no 2:	Chalets, bachelor (1 1/2 et 2 1/2) (Voir note 1)	100,00 \$/log.
Catégorie no 3:	Services de santé, caisse populaire, ébénisterie, épicerie, boucheries, dépanneurs, garages, quincaillerie, restaurants, casse-croûte, bar, salons funéraires, services agricoles, services machineries et transport, services paysagers, entreprises diverses (Voir note 2)	200,00 \$
Catégorie no 4:	Services de sports, loisirs et culture, métiers de la construction, déneigement et excavation, électriciens, informatique, comptabilité et finance, plombiers, salons de beauté, services en télécommunication, services divers (Voir note 2)	50,00 \$
Catégorie no 5:	Agri-Marché (entente)	Facturation selon tonnage

(Note 1) Pour les immeubles résidentiels locatifs seulement, excluant les chalets, lorsque ceux-ci sont vacants pour une période excédant cent quatre-vingt-trois (183) jours consécutifs pour une même année financière (du 1er janvier au 31 décembre), le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant à l'unité de logement. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

(Note 2) Pour les commerces saisonniers ayant été en exploitation pour une période inférieure à cent quatre-vingt-trois (183) jours, le propriétaire pourra réclamer un remboursement maximal de cinquante pour cent (50%) du tarif taxé et payé s'appliquant au commerce. Le propriétaire devra faire une déclaration écrite sous serment en remplissant un formulaire de la municipalité spécialement conçu à cette fin.

14.2. Le tarif pour le service de compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de destruction des ordures ménagères et le service de collecte sélective doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 15 : TARIF - VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

15.1. Un tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal est exigé et prélevé et ce, conformément au règlement no 246-11-2006 adopté par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Les tarifs sont les suivants:

Catégorie no 1 :	Fosse de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons ou moins	
	Usage permanent	75,00 \$/installation
	Usage saisonnier	37,50 \$/installation

Catégorie no 2 :	Fosse de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	
	Usage permanent	75,00 \$/installation 27,00 \$/m ³ supplémentaire à 6,8 m ³
Catégorie no 3 :	ICI de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	27,00 \$/m ³
Catégorie no 4 :	Fosse de rétention sans retour d'eau de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons et moins	75,00 \$/installation
Catégorie no 5 :	Fosse de rétention sans retour d'eau de plus de 6,8 m ³ ou 1 500 gallons	27,00 \$/m ³

15.2. Le tarif pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à la municipalité.

ARTICLE 16 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute propriété exemptée de taxe foncière ou municipale en vertu du paragraphe 12 de l'article 204 se verra imposée une compensation de 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 10 janvier 2011.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2011-01-18

10.5. Règlement no 220-2011 décrétant des dépenses de 1 200 000 \$ pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et modifiant le règlement no 211-2010

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 211-2010 décrétant des dépenses et un emprunt de 3 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier l'objet du règlement no 211-2010 par l'ajout de l'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et par des travaux supplémentaires et imprévus pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement no 211-2010 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Roger Dion, conseiller, lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 7 janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ERIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 220-2011 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 220-2011 décrétant des dépenses de 1 200 000 \$ pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et des travaux supplémentaires pour la construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et modifiant le règlement no 211-2010».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TITRE DU RÈGLEMENT NO 211-2010

L'article 1 du règlement no 211-2010 est remplacé par le suivant :

«Le présent règlement porte le titre de : Règlement no 211-2010 décrétant des dépenses de 4 700 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire, pour des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire et pour l'approvisionnement en eau potable de cette construction».

ARTICLE 4: TRAVAUX AUTORISÉS

L'article 3 du règlement no 211-2010 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire, des travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et scolaire, et des travaux pour l'approvisionnement en eau potable de cette construction selon les documents suivants :

- le document de soumission préparé par Ronam Constructions inc. portant le numéro DB-10322 et daté du 5 juillet 2010 ;
- les avenants nos 1 à 26 préparés par Ronam Constructions inc. et approuvés par Dominique Blais, architecte et chargé de projet, et par la municipalité de Saint-Isidore ;
- l'estimation préparée par Dominique Blais, architecte, et daté du 7 janvier 2011,

lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A», «B» et «C».

ARTICLE 5: DÉPENSES AUTORISÉES

L'article 4 du règlement no 211-2010 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre million sept cent mille dollars (4 700 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6: EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 5 du règlement no 211-2010 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre million sept cent mille dollars (4 700 000 \$)

sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 10 janvier 2011.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

11. INSPECTION MUNICIPALE

11.1. Travaux à autoriser

Aucun sujet.

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de décembre 2010.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de décembre 2010.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2011-01-19

13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service en sécurité incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Vêtements de prévention
pour les 6 nouveaux pompiers
Fournisseur : Martin & Lévesque 2 205,12 \$

Formation

(MM. Michel Gagné et Michel Boulanger)

Officier - Cours 2 786,08 \$

Officier - Cours 3 767,85 \$

(M. Nicolas Gagné)

Officier - Cours 4 588,89 \$

Fournisseur : Cegep François-Xavier Garneau

16 pompiers
Cours de secourisme 1 768,19 \$
Fournisseur : Formation Urgence Vie

Adoptée

13.2. Nomination du directeur adjoint

Sujet reporté.

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Demande de dérogation mineure

2011-01-20

14.1.1. Monsieur Jacques Blais

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Blais est propriétaire du lot 3 029 588 au cadastre du Québec d'une superficie de deux hectares et vingt-neuf centièmes (2,29 ha), situé dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Blais désire procéder au lotissement dudit lot pour former cinq (5) nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative à la façade ne peut être respectée avec le règlement de lotissement et ce, pour deux (2) lots projetés :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Façade	45 m	40 m

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain ainsi que la présence d'un cours d'eau nécessitent des lotissements tel le plan déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accorde à monsieur Jacques Blais la dérogation mineure demandée relative à la façade du terrain pour deux (2) des cinq (5) parties sur le lot 3 029 588.

Adoptée

15. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

15.1. Ronam Constructions inc.

2011-01-21

15.1.1. Recommandations de paiement no 5

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 5 transmise par Dominique Blais architecte, concernant les travaux de construction effectués au Centre multifonctionnel à Ronam Constructions inc. au montant total de six cent quatre-vingt-dix-sept mille trente-quatre dollars et quatre-vingt-neuf cents (697 034,89 \$), incluant les taxes.

Adoptée

15.1.2. Avenants de modification au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2011-01-22

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant les travaux de construction effectués au Centre multifonctionnel par Ronam Constructions inc., les prix incluent les taxes :

Avenant 26 - directive D-28 (Réseau d'eau potable)	203 471,12 \$
---	---------------

et ce, conditionnel au financement approprié.

Adoptée

2011-01-23

15.2. Système de sonorisation

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine l'achat d'équipements relatifs au système de sonorisation pour le Centre multifonctionnel auprès des fournisseurs suivants :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

RPM Audio inc.	23 996,10 \$
Huot Électronique	8 051,37 \$

QUE les dons reçus soient affectés à la présente dépense et le solde, s'il y a lieu, soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

2011-01-24

Modifie la
résolution no
2010-12-399

15.3. Achat de mobilier - modification à la résolution 2010-12-399

ATTENDU QUE par la résolution 2010-12-399, la municipalité a accepté la soumission de Staples Avantages relative à l'acquisition de mobilier pour le Centre multifonctionnel, au coût de cinquante-huit mille cent soixante-deux dollars et quarante-six cents (58 162,46 \$), incluant les taxes, les frais d'installation et de transport ;

ATTENDU QU'après augmentation de la quantité de certains items, le coût réel des achats est de soixante-cinq mille neuf cent vingt-sept dollars et trente et un cents (65 927,31 \$), incluant les taxes, les frais d'installation et de transport ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil convienne d'affecter les dons reçus à la présente dépense et le solde, s'il y a lieu, soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

QUE la présente résolution modifie la résolution no 2010-12-399.

Adoptée

15.4. Bibliothèque municipale/scolaire

15.4.1. Appel d'offres en ingénierie

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

2011-01-25

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour des services en ingénierie dans le projet d'aménagement de la bibliothèque dans son nouveau Centre multifonctionnel aux entrepreneurs suivants :

- PGA Experts inc.
- Roche Itée, Groupe-conseil

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal pour lundi le 31 janvier 2011, 14 heures.

Adoptée

2011-01-26

15.5. Financement permanent

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore relatif au financement permanent du règlement no 211-2010 décrétant des dépenses de 3 500 000 \$ pour des travaux de construction d'un gymnase et salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale et scolaire.

Adoptée

16. BUDGET 2011

2011-01-27

16.1. Conditions salariales

QUE la rémunération de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore, rétroactive au 1^{er} janvier 2011, soit autorisée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES/ SEMAINE	INDEXATION/ AUGMENTATION	REMARQUES
Salariés réguliers			
ALLEN, Richard	32 hres	3 %	---
BROCHU, Angèle	40 hres	3 %	+ 0,48 \$ / hre 500 \$ compte dépenses selon entente
CHABOT, Louise	35 hres	3 %	---
Directeur adjoint incendie	S/O	S/O	1 200 \$ 600 \$ compte dépenses selon entente
PARADIS, Éric	S/O	3 %	+ 1 820 \$ 1 200 \$ compte dépenses selon entente
ROYER, Rolland	40 hres saisonnier	3 %	---
TRACHY, Louise	32 hres	3 %	+ 0,89 \$ / hre 1 250 \$ compte dépenses selon entente

Autres salariés			
Élus municipaux	S/O	3 %	----
Superviseur station épuration	S/O	3%	----
Officiers SSI	S/O	S/O	240 \$ compte dépenses selon entente
Pompiers volontaires (sans exception)	S/O	S/O	21,16 \$ / hre intervention 12,23 \$ / hre pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Employée contractuelle (Catherine Parent)	35 hres	3%	+ 1,58 \$ / hre
Autres employés	S/O	3 %	---

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.

QUE le conseil maintienne le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique et de la maintenance mensuelles, soit respectivement 3,5 heures et 4 heures, et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun.

Adoptée

16.2. Acquisition d'un logiciel de paie

Sujet reporté.

2011-01-28

16.3. Taux d'intérêt sur les comptes impayés

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore fixe le taux d'intérêt pour les taxes impayées, de même que pour toutes les créances impayées, à dix pour cent (10%) pour l'année 2011.

Adoptée

16.4. Assurances générales - renouvellement et prime

Sujet reporté.

2011-01-29

16.5. Assurances collectives - renouvellement et prime

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle le contrat d'assurances collectives regroupées aux conditions proposées par l'Excellence; Industrielle Alliance Pacifique, pour l'année 2011 et ce, pour les employés réguliers.

Adoptée

16.6. Subventions aux organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE lors du processus budgétaire 2011, la municipalité de Saint-Isidore a étudié les demandes de subvention des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les organismes à poursuivre leurs buts et objectifs ;

2011-01-30

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde aux organismes à but non lucratif la contribution financière suivante:

ORGANISMES	SUBVENTIONS 2011
Comité de développement industriel	15 000 \$
Bibliothèque	3 470 \$ (déménagement et été) 2 607 \$
Hockey mineur	15 900 \$
Patinage artistique + Compétition Interclubs	16 650 \$ (+épinglettes) 3 325 \$
Comité des loisirs	93 762 \$ (immobilisations) 30 000\$
Tournoi NAP	(+ épinglettes) 500 \$
Revue sur Glace	1 500 \$
Comité d'embellissement et d'écologie	16 790 \$
Exposition agricole	6 750 \$
Maison des Jeunes	2 000 \$
Activités parascolaires	5 000 \$
Soccer	2 000 \$
Association du Baseball mineur Chaudière-est	420 \$

QUE les modalités de versement respectent les ententes établies avec chacune des parties concernées.

Adoptée

17. ENTENTE AVEC AGRI-MARCHÉ INC.

2011-01-31

17.1. Collecte et destruction des ordures

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la municipalité de Saint-Isidore que le taux pour la collecte et la destruction des ordures sera fixé à cent cinq dollars et cinquante cents (105,50 \$) la tonne métrique à compter du 1er janvier 2011 ;

ATTENDU QUE, suite à la transmission de ces informations, la compagnie Agri-Marché inc. souhaite renouveler l'entente déjà établie en tenant compte de la majoration du taux ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une entente de fourniture de services relativement à la collecte et la destruction des ordures à intervenir avec la compagnie Agri-Marché inc. aux conditions précitées et ce, à compter du 1er janvier 2011.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2011-01-32

18. FERMETURE DES SOLDES À FINANCER DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a entièrement réalisé l'objet des règlements nos 172-2007 et 174-2007 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève respectivement à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dix-sept dollars (999 817,00 \$) et trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000,00 \$) ;

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué ;

ATTENDU QU'il existe un solde respectif de cent quatre-vingt-trois dollars (183,00 \$) et cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$) non contracté des emprunts approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt nos 172-2007 et 174-2007 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que :

- le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 172-2007 soit réduit de un million de dollars (1 000 000,00 \$) à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dix-sept dollars (999 817,00 \$) ;
- le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement no 174-2007 soit réduit de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000,00 \$) à trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000,00 \$).

Adoptée

19. DIVERS

19.1. Autres questions

Quelques questions sont posées par des citoyens concernant certains sujets à l'ordre du jour et le conseil apporte les réponses adéquates, entre autres au niveau du pourcentage d'augmentation au rôle d'évaluation et le système d'eau potable au Centre multifonctionnel.

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2011-01-33

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce _____2011.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
